

## Séance du Conseil communal du 28 mars 2011

### N° 01.- EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 31 JANVIER 2011.

---

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;  
Mlle LEJEUNE, MM. ISTASSE, BREUWER, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BEN ACHOUR et AYDIN, Echevins et Echevines;  
M. BOTTERMAN, Président du C.P.A.S. ;  
MM. HALLEUX, DELOBEL, DUKERS, LEGROS, ~~ELSEN~~, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mlle TARGNION, Mme POLIS-PIRONNET, MM. CANTELLA, ~~WATHELET~~, EL HAJJAJI, SMEETS, CARTON, PITANCE, PIRON, Milles GILSON, ~~LAMBERT~~, ~~MM. DEGEY, MESTREZ~~, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, ~~Mme OZER~~, Milles BREUER et DUMOULIN, Conseillers et Conseillères.  
M. DEMOLIN, Secrétaire.

---

### LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 42.

### LE CONSEIL,

**0001 N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 NOVEMBRE 2010.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents

APPROUVE

ledit procès-verbal.

---

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;  
Mlle LEJEUNE, MM. ISTASSE, BREUWER, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BEN ACHOUR et AYDIN, Echevins et Echevines;  
M. BOTTERMAN, Président du C.P.A.S. ;  
MM. HALLEUX, DELOBEL, DUKERS, LEGROS, ELSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mlle TARGNION, Mme POLIS-PIRONNET, MM. CANTELLA, ~~WATHELET~~, EL HAJJAJI, SMEETS, CARTON, PITANCE, PIRON, Milles GILSON, ~~LAMBERT~~, ~~MM. DEGEY, MESTREZ~~, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, ~~Mme OZER~~, Milles BREUER et DUMOULIN, Conseillers et Conseillères.  
M. DEMOLIN, Secrétaire.

---

**0002 N° 02.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlementation provisoire en raison des difficultés de circulation liées aux collectes en porte à porte - Ratification.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- Est confirmé, pour les motifs, pour la durée et selon les modalités qui y sont fixés, l'arrêté de M. le Bourgmestre, en date du 27 décembre 2010, il interdit la collecte en porte à porte de déchets de type "P.M.C." et "papiers-cartons" entre 07h45 et 09h00 dans toutes les rues à sens unique.

**0003 N° 03.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'une "zone 30" dans un quartier du Centre-Ville).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- Une "zone 30" est créée comprenant les rues de l'Harmonie, du Brou, Chapuis, Jardon et Pont Saint-Laurent.

**0004 N° 04.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (interdiction partielle du stationnement, rue de Liège).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- Le stationnement des véhicules est interdit, rue de Liège, côté pair, sur une distance de 1,5 mètre de part et d'autre du garage de l'immeuble n° 126.

**0005 N° 05.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés, rue de Liège).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés est créé, rue de Liège, côté impair, sur une distance de 6 mètres à proximité de l'immeuble portant le n° 85.

**0006 N° 06.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés, rue des Fabriques).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés est créé, rue des Fabriques, sur une distance de 6 mètres à proximité de l'immeuble portant le n° 112.

**0007 N° 07.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés, rue de Rome).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés est créé, rue de Rome, côté pair, sur une distance de 6 mètres à proximité de l'immeuble "Mutualia" situé place Verte n° 41.

**0008 N° 08.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés, rue de Hodimont).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés est créé, rue de Hodimont, sur une distance de 6 mètres à proximité de l'immeuble portant le n° 298.

**0009 N° 09.- INTERCOMMUNALES - Intercommunale du Circuit de Spa-Francorchamps, S.C.R.L. - Assemblée générale du 31 janvier 2011 - Ordre du jour - Procès-verbal de la séance du 2 juillet 2010 - Présentation de la situation intermédiaire au 30 juin 2010 - Plan stratégique 2011 - Ratification.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

RATIFIE :

- l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 31 janvier 2011 de la S.C.R.L. "Intercommunale du Circuit de Spa-Francorchamps";
- le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2010 de l'Assemblée générale de la S.C.R.L. "Intercommunale du Circuit de Spa-Francorchamps";
- les comptes et bilan de la Société tels qu'arrêtés au 30 juin 2010;
- le plan stratégique 2011 tel que soumis à l'approbation des associés par le Conseil d'administration de la S.C.R.L. "Intercommunale du Circuit de Spa-Francorchamps";

DECIDE

de charger ses représentants de rapporter la présente décision conformément à l'article L1522-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dans l'hypothèse où le quorum des voix n'aurait pas été atteint à la séance du 31 janvier 2011 de la S.C.R.L. "Intercommunale du Circuit de Spa-Francorchamps";

## CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

- 0010 N° 10.- REVITALISATION URBAINE - Rue de Heusy - Expropriation pour cause d'utilité publique des biens cadastrés 1ère Division, Section D, n° 291 M et 2ème Division, Section C, n° 287 C, sis respectivement rues du Tribunal n° 7/9 et de Heusy n° 75 - Plan d'expropriation à soumettre au Gouvernement Wallon - Adoption définitive.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

## ADOPTE

définitivement le plan d'expropriation pour cause d'utilité publique des biens cadastrés 1ère Division, Section D, n° 291 M et 2ème Division, Section C, n° 287 C sis respectivement rues du Tribunal n° 7/9 et de Heusy n° 75;

## SOLLICITE

du Gouvernement Wallon un arrêté d'expropriation - pour cause d'utilité publique et d'extrême urgence - des biens cadastrés à Verviers, 1ère Division, Section D, n° 291 M et 2ème Division, Section C, n° 287 C sis respectivement rues du Tribunal n° 7/9 et de Heusy n° 75, tels que repris au plan joint à la délibération.

- 0011 N° 11.- CABINET DU BOURGMESTRE - Les Territoires de la Mémoire, A.S.B.L. - Amnistie - Projet de motion - Adoption.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

## ADOPTE

la motion telle que proposée par l'A.S.B.L "Territoire de la Mémoire" annexée à la délibération.

- 0012 N° 12.- REGIE COMMUNALE AUTONOME "VERVIERS DEVELOPPEMENT" - Marché de service - Désignation d'un réviseur d'entreprise - Projet - Fixation des conditions de marché**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

## ADOPTE

le cahier spécial des charges tel que présenté par le Service dans son rapport du 18 janvier 2011;

## DECIDE

de recourir à un marché de service par procédure négociée, sans publicité, dont la valeur approximative s'élève à 18.000,00 € hors T.V.A.;

## CHARGE

la Régie communale autonome "Verviers Développement" de l'exécution du présent marché.

- 0013 N° 13.- GROUPEMENT POUR L'ACTION ROUTIERE (G.A.R.), A.S.B.L. - Demande d'aide logistique - Impression d'une brochure trimestrielle par l'Economat.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

## DECIDE :

- d'accorder une aide à l'A.S.B.L. "G.A.R." sous forme d'impression de brochures trimestrielles et estimée à 500,00 € pour l'année 2011;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

---

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;  
 Mlle LEJEUNE, MM. ISTASSE, BREUWER, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BEN ACHOUR et AYDIN, Echevins et Echevines;  
 M. BOTTERMAN, Président du C.P.A.S.;  
 MM. HALLEUX, DELOBEL, DUKERS, LEGROS, ELSSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mlle TARGNION, Mme POLIS-PIRONNET, MM. CANTELLA, ~~WATHELET~~, EL HAJJAJI, SMEETS, CARTON, PITANCE, PIRON, Milles GILSON, LAMBERT, ~~MM. DEGEY, MESTREZ~~, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, Mme OZER, Milles BREUER et DUMOULIN, Conseillers et Conseillères.  
 M. DEMOLIN, Secrétaire.

---

**0014 N° 14.- URBANISME - Création d'une voirie de raccordement à une voirie de lotissement en zone d'aménagement communal concerté à caractère industriel et en zone agricole - Articles 129 bis et 129 quater du C.W.A.T.U.P.E. - Modification de la délibération du Conseil communal du 29 novembre 2010.**

Entendu l'exposé de Mlle LEJEUNE, Echevine, qui précise que l'on corrige ici une erreur juridique;

Par 30 voix et 3 abstentions,

RETIRE

sa délibération n° 27 de l'ordre du jour de sa séance du 29 novembre 2010;

APPROUVE

à titre définitif, l'ouverture d'une voirie de raccordement traversant la parcelle cadastrée 9ème Division, section A, n° 431M, conformément au plan de mesurage joint au dossier dressé par le Géomètre-Expert GENOTTE André, en date du 8 novembre 2010, et ce en application de l'article 129 bis du Code Wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie;

CHARGE

le Collège communal de transmettre la présente délibération dans le cadre de la procédure d'instruction de la demande de permis d'urbanisme introduite auprès du Fonctionnaire délégué de la Région Wallonne.

**0015 N° 15.- URBANISME - Rue Bonvoisin - Permis de lotir - Création d'une voirie communale - Articles 129 bis 129 quater du C.W.A.T.U.P.E. - Accord préalable - Modification de la délibération du Conseil communal du 29 novembre 2010.**

Entendu l'exposé de Mlle LEJEUNE, Echevine, qui précise que l'on corrige ici une erreur juridique;

Par 19 voix et 14 abstentions,

RETIRE

sa délibération n° 26 de l'ordre du jour de sa séance du 29 novembre 2010;

MARQUE SON ACCORD PREALABLE

sur la création d'une voirie intérieure reliée à la rue Bonvoisin, constituée par une emprise de 8.127 m<sup>2</sup> sur les parcelles cadastrées 9ème Division, section A, n° 423H, 427E, 428C, 432C, 431M et 431L, conformément au projet de plan terrier joint au dossier dressé par le Géomètre-Expert GENOTTE André, rue du Vieux Chaffour à 4841 Henri-Chapelle, en date du 8 novembre 2010, et ce en application de l'article 129 bis du Code Wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie.

**0016 N° 16.- URBANISME - "Les Pâturages" - S.A. PRIMABEL (2009G0002) - Permis de lotir - Création d'une voirie communale - Articles 129 bis et 129 quater du C.W.A.T.U.P.E. - Accord préalable - Modification de la délibération du Conseil communal du 29 novembre 2010.**

Entendu l'exposé de Mlle LEJEUNE, Echevine, qui précise que l'on corrige ici une erreur juridique;

Entendu l'intervention de M. DUKERS, Conseiller communal, qui demande l'appel nominal et qui rappelle le contenu de l'intervention du Groupe C.D.H. lors de la première présentation du point;

Entendu la réponse de Mlle LEJEUNE qui rappelle les principes légaux en la matière;  
Par 19 voix contre 14,

RETIRE

sa délibération n° 30 de l'ordre du jour de sa séance du 29 novembre 2010;

MARQUE SON ACCORD PREALABLE

sur la création d'une voirie intérieure reliée aux rues de Grand-Rechain et Frantz Poussard, portant la dénomination Les Pâturages, constituée par une emprise de 9.995 m<sup>2</sup>, à céder à titre gratuit ) à la Ville de Verviers, sur les parcelles cadastrées 9ème Division, section A, n° 220 pie et parties de parcelles contigües, conformément au projet de plan de morcellement joint au dossier dressé par le Bureau de Géomètres BOLAND-TAILLEUR, en date du 12 juillet 2010, ce, en application de l'article 129 bis du Code Wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, et aux conditions suivantes :

- le demandeur s'engage, par projet distinct, à aménager un rond-point au carrefour rues Frantz Poussard et de Grand Rechain, selon les indications arrêtées ultérieurement par le Collège communal;
- en vue d'un élargissement ultérieur (sous réserves des autorisations nécessaires), le demandeur s'engage, par projet distinct, à céder à la Ville une emprise non aménagée au droit du lot n° 48, considérant que, dans l'attente des aménagements d'élargissement éventuels, la dite emprise sera gérée et utilisée par le propriétaire du lot n° 48;
- le demandeur s'engage, par projet distinct, à modifier le tracé du chemin vicinal n° 38, sous réserve des autorisations à obtenir ultérieurement;
- le demandeur prendra en charge l'extension du réseau d'éclairage public sur la voirie;
- le Collège communal est chargé de déterminer les meilleures solutions visant à assurer un mode de circulation doux, dans le cadre des charges d'urbanisme fixées dans le permis de lotir.

**0017 N° 17.- URBANISME - Rue des Raines n° 42 - Service Public de Wallonie - Département du Patrimoine Direction de la Protection - Classement de l'intérieur de la Maison Cornet.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

EMET UN AVIS FAVORABLE

au classement comme monument de l'intérieur de la Maison Cornet (la pièce à rue ainsi que la pièce arrière et la cage d'escalier du rez-de-chaussée; les deux pièces à rue et la pièce arrière du premier étage) sise rue des Raines n° 42 à 4800 Verviers, cadastrée en 2ème Division, section B, n° 232X.

**0018 N° 18.- COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE MOBILITE (C.C.C.A.T.M.) - Renouvellement partiel - Décision de principe - Appel public à lancer en vue de compléter la liste des suppléants.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE

du principe du renouvellement partiel de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité en vue compléter la liste des membres suppléants et charge le Collège communal d'organiser l'appel public à candidatures.

**0019 N° 19.- CONTRAT DE RIVIERE DU SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE DE LA VESDRE (C.R.V.), A.S.B.L. - Appel à projets 2010 - Convention de partenariat, entre le C.R.V. et la Ville, pour octroi de subside concernant le projet relatif à la rénovation de la mare sise Clos des Béguines - Adoption.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ADOPTE

la convention de partenariat à passer entre la Ville de Verviers et le C.R.V., relative à l'octroi d'un subside par ce dernier pour le projet de rénovation de la mare sise Clos des Béguines à Ensival.

- 0020 N° 20.- CONTRAT DE RIVIERE DU SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE DE LA VESDRE (C.R.V.), A.S.B.L. - Appel à projets 2010 - Convention de gestion entre la Société de logements de Service public, "Logivesdre", le locataire et la Ville, portant sur le maintien en état, après rénovation, de la mare sise Clos des Béguines - Adoption.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ADOPTE

la convention de partenariat, à passer entre le propriétaire, son occupant et la Ville de Verviers, relative au maintien en l'état, après rénovation, de la mare sise Clos des Béguines à Ensival.

- 0021 N° 21.- BUDGET COMMUNAL 2011 - Vote d'un douzième provisoire.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

AUTORISE

le Collège communal à effectuer, pour l'exercice 2011, les dépenses à concurrence d'un douzième des crédits obligatoires inscrits au budget 2010 et approuvés.

- 0022 N° 22.- BUDGET COMMUNAL 2011 - Application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation - Vote d'un crédit spécial pour l'acquisition d'une autopompe subsidiée pour le S.R.I.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

MARQUE SON ACCORD

sur l'application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et sur l'utilisation d'un crédit d'urgence pour le solde de l'acquisition de l'immeuble n° 27 par voie d'expropriation;

DECIDE

d'inscrire les crédits au budget 2011 du Service extraordinaire: D.E. 2011: 351/743-53/-02 "Acquisition d'une autopompe subsidiée pour le S.R.I.": 105.000,00 € et R.E. 2011: 351/961-51/02: "Emprunt à contracter - Achat d'une autopompe subsidiée pour le S.R.I.": 105.000,00 €

- 0023 N° 23.- CAISSE COMMUNALE - Procès-verbal de vérification au 31 décembre 2010.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

PREND POUR NOTIFICATION

le procès-verbal de vérification de la caisse communale constatant, à la date du 31 décembre 2010, une encaisse en espèces de 12.295,34 € conforme aux pièces comptables vérifiées.

- 0024 N° 24.- REGIE COMMUNALE AUTONOME "VERVIERS DEVELOPPEMENT" - Marché public d'emprunts - Prorogation du marché initial - Année 2011: 1.100.000,00 € - Garantie financière de la Ville.**

Par 19 voix contre 11 et 3 abstentions.

DECLARE

se porter caution solidaire envers la S.A. "DEXIA Banque", tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais des emprunts, pour un montant total de 1.100.000,00 € contracté par l'emprunteur;

**S'ENGAGE**

jusqu'à l'échéance finale de toute dette auprès de Dexia Banque, à soutenir la Régie communale autonome "Verviers Développement", afin qu'elle puisse respecter ses engagements financiers vis-vis de Dexia Banque et autres tiers;

**AUTORISE**

DEXIA Banque à porter au débit de son compte courant valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais;

**S'ENGAGE**

à supporter les intérêts de retard jusqu'à l'échéance finale de cet emprunt et de ses propres emprunts auprès de DEXIA Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes;

**AUTORISE**

irrévocablement DEXIA Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la Ville;

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la Ville, celle-ci s'engage à faire parvenir directement auprès de DEXIA Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette, et, en cas de retard, à y ajouter des intérêts de retard calculés conformément à l'art. 15 §4 de l'annexe à l'A.R. du 26 septembre 1996, et cela pendant la période de défaut de paiement;

- 0025 N° 25.- ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE COMMUNAL - Année scolaire 2010-2011 - Calendrier des vacances, congés et jours de fonctionnement.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

**ARRETE**

les calendriers des vacances, congés et jours de fonctionnement, année scolaire 2010-2011, pour l'Académie des Beaux-Arts et le Conservatoire de Verviers.

- 0026 N° 26.- LOCAUX SCOLAIRES - Ecole Maurice Heuse, rue de Séroule - Disposition déjà accordée - Gratuité - Demande de l'A.S.B.L. "Centre Musical Guillaume Lekeu" - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

**DECIDE :**

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Centre Musical Guillaume Lekeu" sous forme de mise à disposition gratuite de locaux de l'école des Maurice Heuse rue de Séroule et estimé à 395,20 €
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

- 0027 N° 27.- PLAINES DE JEUX - Organisation des vacances de Pâques et des vacances d'été 2011 - Règlement- Adoption.**

Entendu l'intervention de M. HALLEUX, Conseiller communal, qui rappelle que l'on confirme le maintien de trois plaines pour un accueil de 80 enfants. Ce qui dérange est la nouvelle réglementation relative à l'obligation de payer en même temps que l'inscription et le désistement apparaît trop strict;

Le C.D.H. demande une réévaluation après la première année;

Entendu la réponse de M. NYSSSEN, Echevin, qui justifie la position du Collège et qui rappelle que certaines inscriptions donnaient lieu à des désistements nombreux.

L'évaluation est acceptée;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE

le nouveau texte du règlement. Toutes les dispositions antérieures relatives aux plaines de jeux sont abrogées.

0028 N° 28.- **ECOLES COMMUNALES - Salles de sport de Hodimont et des Linaigrettes - Transfert de gestion - Convention à conclure avec l'A.S.B.L. "Maison verviétoise des Sports" - Adoption.**

Entendu l'exposé de M. NYSSSEN, Echevin;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

tel que présenté par le Service des Sports dans son rapport du 4 janvier 2011, le projet de convention entre la Ville et l'A.S.B.L. "La Maison verviétoise des Sports" relatif au transfert de gestion des salles de sport de Hodimont et des Linaigrettes.

0029 N° 29.- **HARMONIE - Demandes - Location et tarifs préférentiels de location pour l'année 2011 - Gratuité - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer une aide à M. le Député fédéral, FREDERIC André, sous forme de mise à disposition de locaux, le 13 février 2011, sis rue de l'Harmonie n° 49 et estimée à 425,00 €
- d'octroyer une aide à M. KAISER Louis, sous forme de mise à disposition de locaux, le 9 octobre 2011, sis rue de l'Harmonie n° 49 et estimée à 425,00 €
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

0030 N° 30.- **EVENEMENTS - "Verviers, Ville lumière" - Pose, dépose et entretien des illuminations de fin d'année - Avenant n° 1 - Rectification.**

Entendu l'intervention de Mlle GILSON, Conseillère communale, qui rappelle le soutien du C.D.H. à ce dossier, notamment au profit des commerçants. Mais elle en rappelle la mauvaise gestion. Elle souhaite connaître les mesures concrètes qui seront prises par le Collège pour assurer une véritable politique de "Ville lumière" à Verviers;

Entendu l'intervention de Mme REUL-MINGUET, Conseillère communale, qui estime ne pas y voir clair et que beaucoup d'approximations existent. Elle souhaite savoir à quoi serviront les sommes prévues au budget pour 2011 et 2012;

Entendu la réponse de M. NYSSSEN, Echevin, qui précise que le Collège s'est penché sur cette question à de nombreuses reprises. Le matériel actuel fonctionne depuis plus de 5 ans et des investissements ont été engagés dès l'année dernière. Par rapport à la question de Mlle GILSON, il confirme que le dossier est en préparation pour dégager des solutions adéquates pour 2011. Le budget devra être adapté suivant les options prises;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Conseiller communal, qui rappelle l'envoi d'un mail le 20 janvier dernier à l'adresse de l'Echevin qui, à ce jour, n'a pas répondu. Il demande des précisions par rapport aux gains énergétiques, aux P.V. d'inexécution et aux amendes pour retards suite aux problèmes rencontrés. Il demande également si l'Hôtel de Ville sera illuminé lors des prochaines fêtes de fin d'année;



Par 19 voix et 14 abstentions,

DECIDE :

- d'approuver l'avenant 1 - dossier complémentaire du marché de pose, dépose et entretien des illuminations de fin d'année pour le montant total en plus de 17.306,00 € hors T.V.A., ou 20.940,26 € T.V.A. 21 % comprise;
- d'adapter le cautionnement actuel, vu l'augmentation de plus de 20 % du montant de commande de ce marché. Le cautionnement actuel de 3.140,00 € sera donc augmenté de 860,00 € et ainsi porté à 4.000,00 €

Le crédit permettant cet avenant est inscrit au budget extraordinaire 2010 sur l'allocation 520/124-06.

**0031 N° 31.- VERVIERS AU FILM DE L'EAU - Participation de la Ville du 21 au 25 mars 2011 - Octroi d'un subside - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. HALLEUX, Conseiller communal, qui estime que ce dossier pose problème tant sur le point financier que sur le plan de la procédure. Il confirme l'intérêt pédagogique du projet mais il regrette qu'une fois de plus, en ce qui concerne l'aspect financier, la perte cumulée est importante depuis 2009. Le compte et le budget 2010 n'ont pas encore été présentés. Il estime que le subside 2011 représentera le montant du déficit des éditions passées et il regrette cette situation. Malgré l'aspect pédagogique, ce festival répond de moins en moins à ce que l'on peut en attendre. Le C.D.H. s'opposera car il s'agit de mauvaise gestion;

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO, qui se réjouit de la diminution du montant du subside de 33 % mais qui regrette le manque de pertinence de cette activité. Il y a d'autres investissements qui seraient plus intéressants;

Entendu la réponse de M. NYSSSEN, Echevin, qui précise que la portée pédagogique est réelle;

Par 19 voix contre 14,

DECIDE :

- d'octroyer en 2011 une subvention de 20.000,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Verviers au Film de l'Eau", sous réserve de l'acceptation par la Tutelle du budget communal 2011;
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont supérieurs à 24.789,35 €

**0032 N° 32.- GESTION IMMOBILIERE - Rue de Heusy n° 99-101 - Acquisition - Arrêt des conditions.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'acquérir l'immeuble sis rue Heusy n° 99-101, cadastré au prix de 41.694,28 € pour cause d'utilité publique;
- de la reprise du crédit contracté par la R.C.A.

**0033 N° 33.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - A.S.B.L. "Sima" - Modification - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

à la date du 1er janvier 2011, la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Sima", convention prenant fin à la date du 31 mars 2013.

**0034 N° 34.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - A.S.B.L. "Terrain d'Aventure de Hodimont" - Modification - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ADOPTE

à la date du 1er janvier 2011, la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Terrain d'Aventure de Hodimont", convention prenant fin à la date du 31 mars 2013.

0035 N° 35.- **PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - A.S.B.L. "Gestion Logements Verviers - Agence Immobilière Sociale" (A.I.S.) - Modification - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. HALLEUX, Conseiller communal, qui estime ici que le point dont question est l'approbation d'une convention qui, contrairement aux deux autres, prévoit en son article 4 que l'A.I.S. remboursera. Le rapport soumis au Collège invite le Conseil à désigner une personne. En allant voir la convention on prévoit le remboursement pour un montant de 15.000,00 € Il rappelle qu'au C.A. de l'A.I.S., le point a fait l'objet d'un débat et on parlait d'une mise à disposition temporaire d'une personne. Or, on voit ce soir qu'il y a une différence par rapport aux autres dossiers; Entendu la réponse de M. MOSON, Echevin, qui regrette le procès d'intention qui lui est fait à ce sujet;

Entendu l'intervention de M. HALLEUX qui conteste les propos de M. MOSON et qui précise qu'il n'a jamais remis en cause la signature d'un chef de bureau;

Entendu l'intervention de M. LEGROS, Conseiller communal, qui confirme que ce point ne figurait pas à l'O.J. de la Section et il ne se souvient pas d'avoir examiné ce point en Section. Il demande si ce point a été ou non abordé dans les "divers";

Entendu la réponse de M. MOSON qui précise qu'il vérifiera avec précision;

Entendu l'intervention de Mlle DUMOULIN, Conseillère communale, qui considère également que ce point n'a pas été abordé;

Par 22 voix et 11 abstentions.

ADOPTE

à la date du 1er janvier 2011, la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Gestion Logements Verviers - Agence Immobilière Sociale (A.I.S.)", convention prenant fin à la date du 31 mars 2013.

0036 N° 36.- **PERSONNEL COMMUNAL - Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire - Statut administratif - Modification - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE

de modifier comme suit, à la date du 1er février 2011, les articles 60 et 100 du statut administratif applicable au personnel communal :

"	<u>Des conditions générales de promotion</u>	"
"	<u>Article 60.-</u> Hormis la condition portant sur la réussite d'épreuves de	"
"	promotion, les conditions de promotion prévues par les dispositions	"
"	relatives aux conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de	"
"	carrière arrêtées par le Conseil communal doivent être remplies à la date	"
"	limite fixée pour le dépôt des candidatures.	"
"	L'évaluation est réactualisée pour tout candidat à une promotion, au	"
"	moment du dépôt de sa candidature de même qu'en vue de son	"
"	accession effective au grade de promotion (sauf si le délai écoulé depuis	"
"	sa candidature ne le justifie pas et si aucun nouvel élément n'est à	"
"	prendre en compte).	"
"	La candidature d'un agent ne pourra être admise si la mention globale	"
"	définitive de son évaluation est "INSUFFISANTE". Une telle	"
"	candidature est rejetée d'office par le Collège communal et libère	"
"	l'autorité qui nomme de l'obligation de respecter à l'égard du candidat	"
"	l'ordre de préférence mentionné à l'article 62.	"
"	<u>Article 100.-</u> Le présent règlement s'applique aux membres nommés	"
"	à titre définitif du personnel communal non enseignant, ainsi qu'aux	"

" titulaires des grades légaux. "

" Sans préjudice des dispositions légales particulières existantes et sauf "

" exception expressément prévue, il s'applique également aux agents à "

" l'essai, temporaires, contractuels et contractuels subventionnés. "

" Il ne porte pas préjudice aux dispositions du régime de la Sécurité "

" sociale pour les agents qui y sont assujettis. "

**0037 N° 37.- PERSONNEL COMMUNAL - Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire - Conditions de recrutement et d'évolutions de carrière - Modifications - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE

à la date du 1er février 2011, les conditions de recrutement et d'évolutions de carrière du personnel communal.

**0038 N° 38.- SERVICE REGIONAL D'INCENDIE - Personnel - Règlement organique - Modification - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE

de retirer l'examen de ce point de l'ordre du jour de la présente séance.

**0039 N° 39.- CULTES - Eglise Saint-Joseph (Manihant) - Budget 2010 - Modifications n° 1 - Avis à émettre.**

Par 30 voix et 3 abstentions.

EMET UN AVIS FAVORABLE

à l'approbation des modifications n° 1 apportées par le Conseil de Fabrique de l'église Saint-Joseph (Manihant) à son budget 2010.

**0040 N° 40.- VOIRIE - Service hivernal - Fourniture de fondants chimiques destinés au traitement hivernal des voiries de janvier à février 2011 - Ratification du projet et des conditions de marché - Engagement des dépenses strictement indispensables à la bonne marche du service public en dépassement des crédits.**

Entendu l'intervention de Mlle DUMOULIN, Conseillère communale (voir annexe page \*);

Par 30 voix et 3 absentions.

RATIFIE :

- le cahier spécial des charges n° 177-10 et le montant estimé du marché "Fourniture de fondants chimiques destinés au traitement hivernal des routes communales, livraison de janvier à février 2011". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 22.369,50 € hors T.V.A.; ou 27.067,10 € T.V.A. 21 % comprise;
- le choix de la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché;
- la décision du Collège communal du 7 janvier 2011 marquant son accord sur l'application de l'article L1311-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et sur l'inscription d'un montant supplémentaire de 27.067,10 € T.V.A. comprise, sous l'allocation 421/140-13 du budget ordinaire 2011 pour la fourniture de fondants chimiques pour le déneigement, livraison de janvier à février 2011.

**0041 N° 41.- VOIRIE - Parc d'activités économiques de Stembert - Cession, à titre gratuit et à titre de régularisation, des tronçons des chemins vicinaux n° 9 et 53 à la S.P.I+. - Projets d'actes - Approbation.**

Par 30 voix et 3 abstentions,

DECIDE

de céder les 17 tronçons des chemins vicinaux n° 9 et 53 sis à l'intérieur du Parc d'activités économiques de Stembert, à titre gratuit et à titre de régularisation, à la S.P.I.+ et ce, sur base du plan dressé, le 28 mars 2008, par le Bureau d'Etude SCHMITZ.

- 0042 N° 42.- **FEDER - Site SAR/VE168 dit "Intervapeur - Abattoir communal" - Constitution d'un droit de superficie au profit de la S.P.I.+ - Décisions de principe.**

Entendu l'intervention de M. DELOBEL, Conseiller communal, qui affiche une certaine perplexité. Le droit de superficie concédé par la Ville donne à la S.P.I.+ un droit de décision sans droit de regard de la Ville et cela est regrettable. Le paiement sur base d'estimations prochaines du C.A.I. est également particulier. Sur le fond du dossier, le C.D.H. est d'accord;

Par 22 voix et 11 abstentions,

DECIDE

de marquer un accord de principe quant à la constitution d'un droit de superficie au profit de la S.P.I.+ sur les parcelles cadastrées 2ème division, section 2, n° 46l4, 50f6, 50s5, 45c2, 45x et 45y et ce à titre gratuit et pour cause d'utilité publique.

- 0043 N° 43.- **FONDS FEDER 2007-2013 - Portefeuille de projets "VERDI" - Projet P.1.2 - Revitalisation urbaine Spintay - Partie B (ECP13030001492C) - Démolition et rénovation d'immeubles - Désignation d'un auteur de projet - Projet - Modification.**

Entendu l'intervention de M. DELOBEL, Conseiller communal, qui justifie l'abstention du Groupe C.D.H.;

Entendu l'intervention de Mlle DUMOULIN, Conseillère communale, qui justifie l'abstention du Groupe ECOLO;

Par 19 voix et 14 abstentions,

ADOPTE

le cahier spécial des charges modifié et ses annexes, la convention relative à la mission d'auteur de projet en vue de la revitalisation urbaine Spintay - Partie B (ECP13030001492C) et Partie A (ECP13030001493C) - Démolition et rénovation d'immeubles;

MAINTIENT

pour le surplus les termes de ses délibérations des 14 septembre 2009 et 29 mars 2010.

- 0044 N° 44.- **PARKING DE LA LAINIERE - Servitude de passage - Parcelles cadastrées 2ème Division, Section C n° 327X2 et 327A3 -- Convention - Adoption.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

le projet de convention de droit de passage à intervenir, à titre gratuit, entre MM. MOURAD et la Ville de Verviers sur les parcelles cadastrées 2ème Division, Section C n° 327X2 et 327A3.

- 0045 N° 45.- **MATERIEL - Prêt - Demande du Royal Vétérans Car Club Belgium (R.V.C.C.B.) - Le 5 février 2011 - Gratuité - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE

d'accorder son aide au Royal Vétérans Car Club Belgium pour organiser la 51ème édition de sa randonnée d'hiver "Fagnes hivernales" pour voitures anciennes décapotables (avant 1931), sous forme de prêt de barrières et de prestations du personnel communal pour un montant estimé de 261,00 € lors de leur randonnée d'hiver.

0046 N° 46.- **POLITIQUE DE L'EMPLOI - Salon du Jobiste - Proposition de partenariat entre la Ville et les organisateurs du Salon du Jobiste - Convention - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

la convention à conclure entre la Ville et les organisateurs du Salon du Jobiste.

0047 N° 47<sup>A</sup>.- **Le déneigement à Verviers ou l'incurie des Services publics - Point inscrit à la demande de Mme REUL-MINGUET, Conseillère communale - Le déneigement à Verviers - Premier bilan et nouvelles perspectives - Point inscrit à la demande de M. ELSEN, Chef de Groupe C.D.H.**

A l'unanimité des membres présents,

ENTEND :

- les interventions de MM. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO, et ELSEN, Chef de Groupe C.D.H. (*voir annexe pages 24, 25 et 30*);
- la réponse de M. AYDIN, Echevin (*voir annexe pages 29 et 31*).

0048 N° 47<sup>B</sup>.- **REFORME DE L'ADMINISTRATION: Effet d'annonce ou annonce de fait ? - Point inscrit à la demande de M. PIRON, Conseiller communal.**

A l'unanimité des membres présents,

ENTEND :

- l'intervention de M. PIRON, Conseiller communal (*voir annexe pages 32 et 33*);
- la réponse de M. le Président qui précise qu'il n'y a pas, à l'heure actuelle, de projet de réforme adopté par le Collège et mis en chantier. Ce chantier lui tient à cœur depuis de nombreuses années et le Collège a reçu l'information à ce sujet. Un groupe de travail est constitué pour établir un plan de réorganisation de l'Administration. Les différentes étapes restent à développer. Son souci est de rendre l'Administration plus efficace que ce qu'elle est et surtout dans le travail transversal et moins vertical. L'organisation doit favoriser le travail en commun et doit donner plus de motivation au personnel communal. Il faut augmenter la responsabilité directe des chefs de service et par là leur motivation. Le timing prévu devrait permettre une réforme d'ici la fin de la mandature;
- l'intervention de M. PIRON qui estime qu'il s'agit donc d'une annonce et il demande à pouvoir être informé au fur et à mesure des différentes étapes. M. le Président marque son accord sur cette proposition.

0049 N° 47<sup>C</sup>.- **Etat des routes communales à Verviers - Point inscrit à la demande de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO.**

A l'unanimité des membres présents,

ENTEND :

- l'intervention de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO (*voir annexe pages 25 et 26*);
- la réponse de M. AYDIN, Echevin (*voir annexe page 35*);
- l'intervention de M. SMEETS qui ne se satisfait pas de la réponse de l'Echevin et estime qu'il n'a pas répondu à ses questions;
- l'intervention de M. le Président qui précise qu'il a fait analyser la dangerosité des voiries suite au jugement en appel intervenu dans le dossier de l'accident mortel qu'a subi un jeune garçon. Il précise que le jugement en appel est préoccupant dans la mesure où il se démarque d'une jurisprudence constante. ETHIAS va intervenir pour prévenir tout dommage au travers de signaux adéquats sur les voiries en mauvais état. Les mesures doivent être prises pour rappeler le principe de précaution. La Police a considéré qu'aucune voirie ne devait être fermée mais que, pour 7 voiries, la Ville devait placer des signaux adéquats d'avertissement des usagers.

---

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;  
 Mlle LEJEUNE, MM. ISTASSE, BREUWER, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPOUIS, MM. ~~MOSON~~, BEN ACHOUR et AYDIN, Echevins et Echevines;  
 M. BOTTERMAN, Président du C.P.A.S.;  
 MM. HALLEUX, DELOBEL, DUKERS, LEGROS, ELSSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mlle TARGNION, Mme POLIS-PIRONNET, MM. CANTELLA, ~~WATHELET~~, EL HAJJAJI, SMEETS, CARTON, PITANCE, PIRON, Milles GILSON, LAMBERT, ~~MM. DEGEY, MESTREZ~~, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, Mme OZER, Milles BREUER et DUMOULIN, Conseillers et Conseillères.  
 M. DEMOLIN, Secrétaire.

---

0050

**N° 47<sup>D</sup>.- MOTION - Souhait du maintien voire du renforcement des services aux guichets des gares - Point inscrit à la demande de Mlle DUMOULIN, Conseillère communale.**

A l'unanimité des membres présents,

ENTEND :

- l'intervention de Mlle DUMOULIN, Conseillère communale (*voir annexe pages 26 et 27*);
- l'intervention de M. VANDEWAUVER, Conseiller communal;
- la réponse de M. le Président qui demande au Conseil de soutenir cette initiative;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

la motion portant maintien voire le renforcement des services aux guichets des gares.

**Questions orales :**

**1.- Politique des jumelages à Verviers (M. ELSSEN, Chef de Groupe C.D.H.).**

Entendu la question orale de M. ELSSEN, Chef de Groupe C.D.H. (*voir annexe pages 36 et 37*);

Entendu la réponse de M. NYSSSEN, Echevin, qui dresse un bref historique des jumelages conclus par la Ville depuis de nombreuses années. Il estime qu'il faut distinguer le jumelage, initiative de citoyens, et la coopération au développement qu'il serait bon d'entreprendre notamment dans le cadre du point soulevé ce soir. Il s'engage à développer un projet dans ce sens;

Entendu l'intervention de M. ELSSEN qui demande un approfondissement dans les deux directions, jumelage et coopération au développement.

**2.- Revitalisation urbaine à Verviers :**

**A.- Quelle aide la Ville de Verviers a-t-elle apportée à la réalisation de cette brochure ?**

**B.- A qui précisément cette brochure a été ou sera envoyée et dans quel but but précis ?**

**(M. PIRON, Conseiller communal)**

Entendu la question orale de M. PIRON, Conseiller communal (*voir annexe pages 38 et 39*);

Entendu la réponse de M. le Président qui répond "non" à la première question et qui invite le Conseiller à s'adresser aux deux responsables de la confection de cette brochure, les Présidents des Sections locales du P.S. et du M.R.;

Entendu la demande de précision de M. PIRON qui constate que, dans la brochure, il y a 4 signataires dont le Bourgmestre et la Première Echevine et il estime que l'on engage par là l'image de la Ville. Cette affirmation est contestée par le Président.

**3.- Relance économique et commerciale de Verviers - Relations entre la Ville de Verviers et l'Ardenne Outlet Center (M. EL HAJJAJI, Conseiller communal).**

Entendu la question orale de M. EL HAJJAJI, Conseiller communal (voir annexe page 40);  
Entendu la réponse du Président qui rappelle que la gestion de l'Ardenne Outlet Centre est régie par trois documents: un P.C.A., un permis socio-économique et la convention qui vient d'être annulée par le Tribunal de 1ère Instance. Il précise que la convention dans laquelle les exploitants s'engageaient à certaines obligations supplémentaires a été souhaitée par l'U.C.M. La convention conclue avec RAM EURO CENTER a été cédée à la Société COMER. En ce qui concerne le magasin qui a fait l'objet d'une procédure en justice, l'U.C.M. a demandé à ce que la Ville fasse application de la convention. L'A.O.C. a dénoncé unilatéralement la convention suite à ce fait. Le Tribunal, pour une raison de procédure, a donné raison à l'A.O.C. Une concertation est en cours pour envisager un appel éventuel. Pour le reste, le Tribunal a reconnu la validité du P.C.A. et du permis socio économique. Cela étant, les responsables de l'A.O.C. ont entrepris la Ville, depuis quelques années déjà, pour adapter le site. Il précise que la Ville n'a jamais été fermée à ces négociations qui ont eu lieu notamment en présence de l'U.C.M. Aucune finalisation n'a pu aboutir faute de projet suffisamment élaboré. Depuis septembre 2009, aucune demande des exploitants n'est arrivée à la Ville et M. le Président se dit ouvert à la reprise des discussions avec l'A.O.C.;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui remercie M. le Président pour sa réponse. Il s'interroge sur la présence du magasin VOSSSEN au regard du P.C.A. et du permis socio-économique. Il demande à ce que le Collège explique son projet pour l'A.O.C. qui, au travers de la presse, a fait preuve d'une volonté d'avancer;

Entendu la réponse de M. le Président qui estime que soit l'A.O.C. se relance sur des magasins d'usine, soit on change d'orientation et on fait un investissement de type retailpark, voire un projet mixte mais suivant un projet clair et précis;

Entendu l'intervention de Mlle LEJEUNE, Echevine, qui précise le contenu du schéma de structure à ce sujet mais aussi que le site est stratégique;

Entendu la réponse de M. le Président qui répond à la dernière question posée au sujet du projet du Collège. Il rappelle qu'une analyse est en cours.

**LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 21 HEURES 54.**

**ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.**

**LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 22 HEURES 03.**

\*\*\*\*\*

Est approuvé, en cette séance du 28 mars 2011, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

Le Secrétaire,

Le Président,

P. DEMOLIN

C. DESAMA